Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR 130, RUE BAYARD, CHICOUTIMI – RICHARD CARON ET LISE TREMBLAY – PPC-301 (ID-19633)

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR 130, RUE BAYARD, CHICOUTIMI – RICHARD CARON ET LISE TREMBLAY- PPC-301 (ID-19633)

Le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 17 novembre 2026 d'un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour 130, rue Bayard, Chicoutimi – Richard Caron et Lise Tremblay - PPC-301 (ID-19633), tiendra une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2026, à compter de 9h00, dans la salle des délibérations situé au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce projet vise à régulariser un bâtiment multifamilial de catégorie A (H04), situé au 130, rue Bayard, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le président du conseil d'arrondissement ou un autre membre de ce conseil, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet vise le périmètre illustré sur les plans joints au présent avis.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le texte complet de ce projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics ou peut être consulté au Service du greffe situé au 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi, au 150, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 19 novembre 2026

L'assistant-greffier de la Ville,

MARC-ANDRÉ GAGNON

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations, le 17 novembre 2026 - Un quorum présent.

PPCMOI – RICHARD CARON ET LISE TREMBLAY – 130, RUE BAYARD, CHICOUTIMI – PPC-301 (ID-19633) (AC-CCU-2026-146)

VS-AC-2026-608

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Richard Caron et Lise Tremblay, 130, rue Bayard, Chicoutimi, visant à régulariser un bâtiment multifamilial de catégorie A (H04), situé au 130, rue Bayard, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 13 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que la régularisation d'un bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis est admissible (selon l'article 23 et l'article 27.3);

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un bâtiment de quatre (4) logements, exercé sans permis depuis 2007;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-156-25600 autorise les usages suivants :

- Unifamilial (H01);
- Bifamilial (H02);
- Parc, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2026, les membres se sont dits favorables à la nouvelle demande de PCCMOI;

CONSIDÉRANT que les articles 23 et 27.3 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indiquent les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande de régularisation répond aux critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Richard Caron et Lise Tremblay, 130, rue Bayard, Chicoutimi, visant à régulariser un bâtiment multifamilial de catégorie A (H04), situé au 130, rue Bayard, Chicoutimi.

Pour rendre valide le PPCMOI, le requérant devra obtenir un permis en vertu du règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay.

De plus, le PPCMOI entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

QUE la présente résolution tienne lieu d'adoption du premier projet conformément aux articles 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 17 novembre 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 17e jour du mois de novembre 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier de la Ville

PPC-301

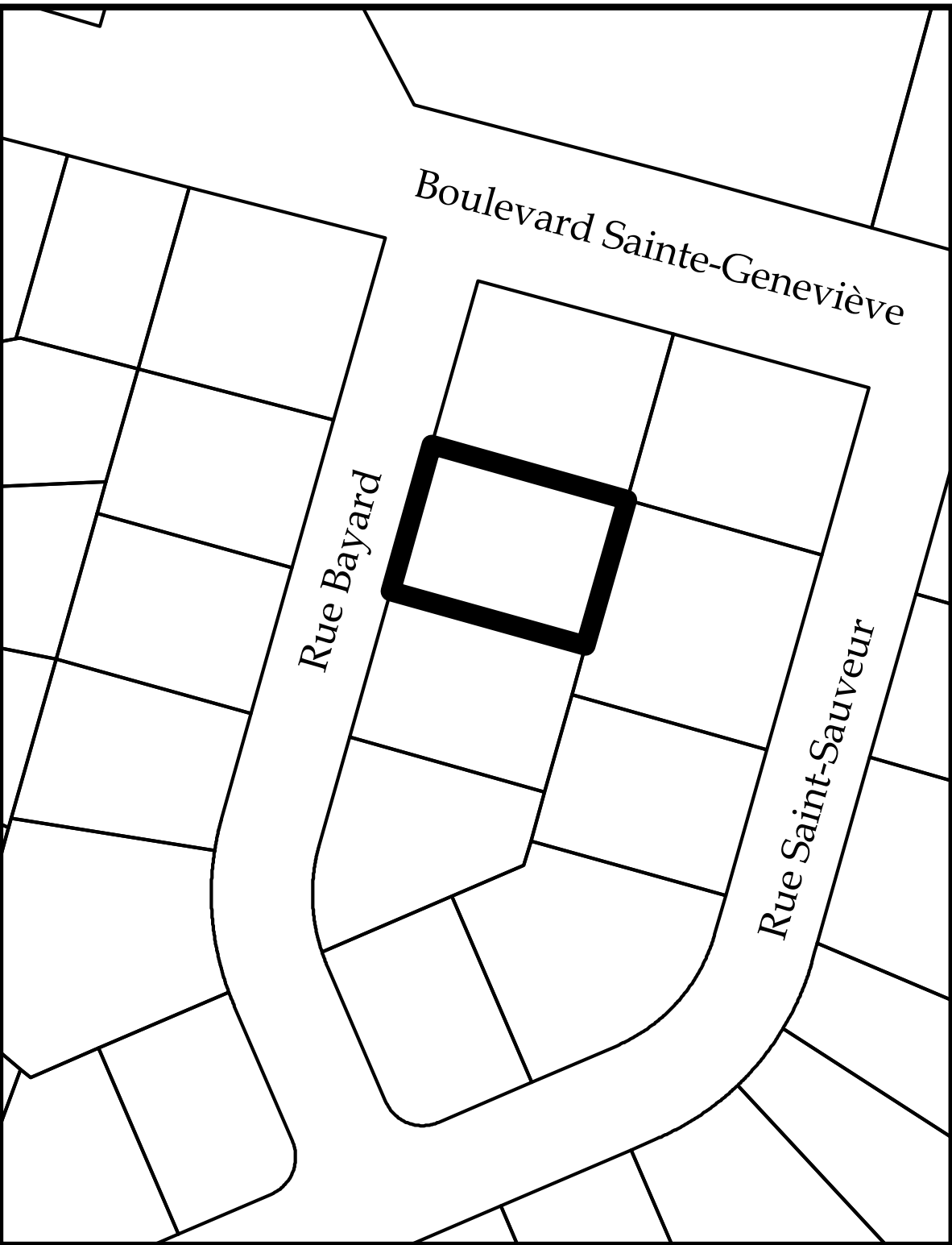

PPC-301-1

